



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



06087115

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE LE

15 -05- 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CENTRO ITALIA « ESPACE LOGISTIQUE »

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siege : 6030 Marchienne au Pont, rue de la Réunion 89 G

N° d'entreprise 0468.913.440

Objet de l'acte : Transfert du siège social- Conversion du Capital en euros – Augmentation de capital - Modification aux statuts

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean Marie De Deken, Notaire de résidence à Saint-Ghislain le vingt et un avril deux mille six (Enregistré à Saint-Ghislain le vingt cinq avril suivant volume 122 folio 14 case 19 au droit de vingt-cinq euros (25 EUR)), l'assemblée des coopérateurs a pris les résolutions suivantes :

1. Conversion du capital en euro : L'assemblée a converti le capital en euros soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR) En vue d'un passage harmonieux à l'euro, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital par incorporation de réserves d'une somme de deux cent quatorze euros et quatre-vingt-six cents (214,86 EUR), portant ainsi le capital à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR).

2. Transfert du siège social : Le siège est transféré à Marchienne au Pont, rue de la Réunion, 29.

3. Modification de l'heure de l'assemblée générale ordinaire : L'heure de réunion de l'assemblée générale annuelle passe à dix-huit heures.

4. Refonte des statuts : en vue de les adapter au code des sociétés.

➤ **Dénomination et siège**

La société adopte la forme de société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination de **Centro Italia « Espace Logistique » en abrégé C.I.E.L.**

Tous les documents écrits de la sociétés doivent contenir les mentions suivantes :

- la dénomination de la société
 - la forme en entier - société coopérative à responsabilité limitée - ou en abrégé SCRL
 - l'indication précise du siège social
 - le terme "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM" suivi du numéro d'entreprise
 - l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social
- Le siège social est établi à 6030 Marchienne – au – Pont, rue de la Réunion, 29.

➤ **Objet**

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

L'atelier de réparation de véhicules automobiles à moteur, commerce de détail en véhicules d'occasion et accessoires, ... de carrosserie de véhicules automobiles à moteur.

Le nettoyage de maisons, immeubles commerciaux et industriels, locaux, meubles, ameublement et objets divers.

Entreprise de peinture industrielle ; de recouvrement de corniche en PVC ; de démoussage de toitures ; de ramonage de cheminée ; d'installation d'échafaudages ; de rejointoiement ; de nettoyage de façades ; de démolition de bâtiments et d'ouvrage d'art ; de construction, réfection ; entretien des routes, de travaux d'égoûts ; de travaux de distribution d'eau et de gaz ; travaux de pose de câbles et canalisation diverses ; d'aménagement de plaines de jeux, de sports, parcs, et jardin, de terrassement ; de travaux de drainage ; de placement de clôtures ; de travaux d'étanchéité et revêtement ; de construction par asphaltage et bitumages ; d'assèchement autres que par le bitume ou l'asphalte ; d'isolation thermique et acoustique ; de ventilation de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ; de placement de paratonnerres ; placement de ferronneries, volets, menuiseries métalliques et PVC ; fabrication d'aggloméré, de ciment et de produits préfabriqués en ciment et/ou béton ; de garnissage de meubles non métalliques ; commerce de détail et placement d'articles en

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

matières plastiques ou produits synthétiques suivant l'article 6 de l'arrêté royal du trente et un août mil neuf cent soixante quatre.

Nettoyage d'Enseignes ;

Service Car Wash ; service d'informatique ;

IMPORT-EXPORT ;

Atelier de lettrage de vitrine, de camionnettes, panneaux ...

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet.

➤ **Durée**

A durée indéterminée

➤ **Capital**

Le capital social est illimité

Il s'élève initialement à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR).

La part fixe du capital est fixée vingt-cinq mille euros (25.000 EUR)

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe

➤ **Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

➤ **Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les convocations, **le deuxième vendredi du mois de juin à dix huit heures ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant.**

➤ **Administration**

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés dans les présents statuts ou par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des administrateurs qu'elle nomme et qu'elle peut révoquer en tout temps sans motif ni préavis.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'assemblée peut rémunérer le mandat des administrateurs et leur allouer des émoluments fixes et/ou variables ainsi que des jetons de présence

Dans les huit jours de leur nomination, les administrateurs doivent déposer au greffe du tribunal de commerce un extrait de l'acte constatant leur pouvoir et portant leur signature.

L'organe de gestion constitué selon le cas du conseil d'administration, d'un administrateur unique ou de deux administrateurs agissant conjointement, possède, outre les pouvoirs lui conférés aux présents statuts, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social.

Il peut notamment prendre et donner en location, acquérir et aliéner tous biens, tant mobiliers qu'immobiliers; contracter tous emprunts, sauf par émission d'obligations; affecter en gage ou en hypothèque tous biens sociaux, donner mainlevée avec renonciation à tous droits d'hypothèque, de privilège et actions résolutoires, même sans justification de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires et autres transcriptions, saisies et autres empêchements quelconques, représenter la société en justice en demandant et en défendant; transiger et compromettre en tout état de cause sur tous intérêts sociaux.

Il établit les projets de règlements d'ordre interne.

➤ **Affectation du bénéfice net (article 69, 8° du code des sociétés)**

Après les prélèvements obligatoires, le montant disponible du bénéfice net, sur proposition de l'organe de gestion, est mis à la disposition de l'assemblée générale des associés qui en détermine l'affectation.

Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par l'organe de gestion.

En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, ou consignation des sommes nécessaires à cette fin, l'actif net sera réparti également entre toutes les parts sociales, après qu'elles auront été mises sur pied d'égalité quant à leur libération, soit par appel complémentaire, soit par remboursement partiel.

5 Renouvellement des mandats : L'assemblée a décidé de renouveler dès à présent les mandats des administrateurs Messieurs Antonio DI PLACIDO et Levmo DI PLACIDO. Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de deux mil douze.

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

7 Après l'assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni et a confirmé le mandat de Monsieur Levino DI PLACIDO en qualité Président du conseil d'administration et Monsieur Antonio DI PLACIDO en qualité d'administrateur délégué

Pour extrait analytique conforme



Annexes .
- expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature